



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **12 OCTOBRE 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0308**

Actualisation des règles de prêt dans le réseau des bibliothèques du Grésivaudan à compter du 1er novembre 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 8
Absents : 5
(Philippe BAUDAIN, Jean-Claude BOREL-GARIN, Marieke BUNTINX, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Annick GUICHARD)
Excusés : 8
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

14 OCT. 2026

et publié le

14 OCT. 2026

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 12 octobre 2026 à 15 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 05 octobre 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Pierre-Jean CRESPEAU, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Didier FRAIX-BURNET, Sandrine GAUCHON, Jean-Yves GAYET, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Stephane MALARD, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Marc ROSSET, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Jean-Marc MICHEL, Théodore BONNET-GAMARD à Cédric LESCURE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Céline MEKHMUKH à Henri BAILE, Rebecca NALLET à Françoise LANNOY, Eric ROETS à Philippe LORIMIER, Myriam SIMONAZZI à Régine BOURGEOIS, Martine VENTURINI à Arthur CULLATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière de culture,
Vu les délibérations communautaires n° DEL-2016-0321 du 26 septembre 2016, n° DEL-2020-0033 du 21 février 2020, n° DEL-2023-0394 du 27 novembre 2023 portant sur l'harmonisation des règles de prêt dans les bibliothèques du réseau,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0216 du 16 décembre 2024 portant sur la création de l'artothèque,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0286 du 29 septembre 2025 relative à la signature du Contrat Territoire Lecture,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0380 du 24 novembre 2025 concernant l'adoption du Projet culturel de territoire,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0074 du 2 mars 2026 actualisant les règles de prêt,

Le réseau des bibliothèques poursuit son objectif d'harmonisation des règles de prêt et d'accompagnement sur l'ensemble des bibliothèques communales et intercommunales.

Le réseau des bibliothèques du Grésivaudan poursuit sa structuration et le développement de nouveaux services, en cohérence avec les orientations stratégiques portées par la Communauté de communes Le Grésivaudan, telles que définies dans le Projet Culturel de Territoire, le Plan Lecture départemental et le Contrat Territoire Lecture.

Dans ce cadre, Le Grésivaudan via le réseau de lecture publique souhaite conforter son action en faveur de l'accès à la lecture, à la culture et à l'éducation, en portant une attention particulière aux enfants, aux jeunes et aux publics accompagnés par les structures éducatives et associatives du territoire.

Le réseau de lecture publique entend ainsi renforcer l'accompagnement des établissements scolaires et des collectivités dans leurs démarches d'apprentissage de la lecture, de découverte des œuvres et de développement de l'esprit critique, tout en consolidant les partenariats avec les enseignants, les associations et les autres acteurs éducatifs et culturels du territoire. Cette dynamique vise à faire de la lecture publique un levier durable de transmission, de lien social et d'émancipation pour les habitants du Grésivaudan.

À ce titre, la lecture publique souhaite faire évoluer et actualiser les règles de prêt applicables à l'ensemble des bibliothèques du réseau, afin de faciliter l'accès des collectivités à l'ensemble des fonds documentaires disponibles, tout en garantissant la lisibilité des règles pour les usagers, l'égalité de service et la cohérence des modalités de fonctionnement entre les 36 bibliothèques associées.

Les évolutions proposées, pour une période de test d'un an sur l'année scolaire 2026-2027, portent notamment sur :

- L'ouverture des réservations aux collectivités et associations,
- La mise en place d'une carte d'abonnement physique aux collectivités et associations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est en conséquence proposé de mettre à jour les règles de prêt applicables à l'ensemble des bibliothèques du réseau de lecture publique en y intégrant les nouvelles modalités de prêt précitées et de veillant à leur articulation avec les objectifs du Projet Culturel de Territoire, du Plan Lecture départemental et du Contrat Territoire Lecture.

Conformément aux modalités de gouvernance du réseau, cette actualisation devra être soumise à l'approbation des communes dont la bibliothèque est associée au réseau. Cette harmonisation des pratiques est prévue par la convention de coopération signée avec chaque commune.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter les nouvelles règles de prêt exposées dans le règlement annexé à la présente délibération, applicables aux bibliothèques du réseau de lecture publique du Grésivaudan à compter du 1^{er} novembre 2026.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

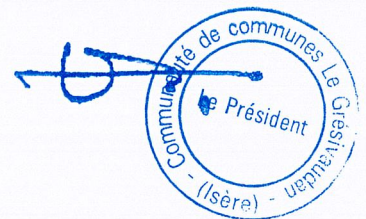
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **12 OCT. 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Lecture publique : Règles de prêt dans les 36 bibliothèques du réseau du Grésivaudan (2026)

I. REGLES DE PRET

A. Prêts aux particuliers

Durée du prêt, nouveautés incluses :

- Tous les documents hors œuvres d'arts et consoles de jeux vidéo : 3 semaines.
- Œuvres d'arts : 4 mois.
- Consoles de jeux vidéo : 6 semaines.

Durée de statut nouveauté d'un document : 3 mois.

Règles d'emprunt pour l'ensemble du réseau :

Par carte :

- 15 imprimés (livres, revues...) pour un maximum de 3 nouveautés.
- 10 CD ou Vinyles pour un maximum de 3 nouveautés ; Vinyle à emprunter et à rendre dans la bibliothèque de prêt.
- 5 DVD pour un maximum de 1 nouveauté.
- 2 jeux de société à emprunter et rendre dans la bibliothèque de prêt, pour un maximum de 1 nouveauté.
- 1 jeu vidéo à emprunter et à rendre dans la bibliothèque de prêt, pour un maximum de 1 nouveauté.

Par abonnement :

La notion d'abonnement correspond au responsable d'une famille, d'une carte individuelle ou d'une collectivité.

A emprunter et à rendre à la bibliothèque de prêt :

- 1 liseuse ;
- 1 kamishibai ;
- 1 objet du quotidien (appareil de cuisine, de bricolage...) ;
- 1 console de jeux vidéo (switch, PS4...) ;
- 1 lecteur multimédia (lecteur DVD, CD, platine vinyle...) ;
- 1 œuvre d'art à emprunter et à rendre dans une des MTR Crolles ou Pontcharra.

Prolongation des emprunts : Renouvelable 2 fois pour une durée de 3 semaines, à la date du jour, y compris les nouveautés, dans la limite où les documents ne sont pas réservés par d'autres usagers. À l'exception des œuvres d'arts et des consoles de jeux vidéo qui ne sont pas prolongeables.

Cas particulier : Œuvres d'art

Compte tenu de la nature des documents prêtés dans le cadre de l'artothèque, une attestation d'assurance habitation et responsabilité civile doit être présentée par l'utilisateur au moment du prêt.

La médiathèque emballe et protège l'œuvre pour le transport. Celle-ci doit impérativement être retournée dans ce même emballage. Un constat oral d'état de l'œuvre empruntée est dressé au départ et au retour.

La perte d'une œuvre, sa non-restitution, ou sa dégradation devront être indemnisées par l'emprunteur selon la valeur figurant sur la notice du catalogue.

B. Prêts aux personnes morales

1. Prêts aux structures et organismes (établissement d'enseignement publics ou privés¹, établissements et services publics², structures associatives³, structures et organismes privés⁴)

Durée du prêt :

- Tous les documents hors œuvres d'art, kamishibai et jeux de société : 2 mois.
- Œuvres d'art : 4 mois.
- Kamishibai et jeux de société : 3 semaines.

Règles d'emprunt dans l'ensemble du réseau pour un maximum de 3 nouveautés par carte :

- 40 imprimés (livres, revues...) ;
- 10 CD ou Vinyles ;
- 1 kamishibai par abonnement ;
- 2 jeux de société par abonnement ;
- 1 œuvre d'art à emprunter et à rendre dans une des MTR Crolles ou Pontcharra.

La notion d'abonnement correspond au détenteur de la carte « collectivité ».

Pour rappel : Le prêt de DVD et l'accès aux ressources numériques de la MDI sont impossibles car les bibliothèques ne possèdent pas les droits de diffusion pour les collectivités.

Prolongation des emprunts : Renouvelables 2 fois pour une durée de 3 semaines, à la date du jour de demande de prolongation, y compris les nouveautés, dans la limite où les documents ne sont pas réservés par d'autres usagers. À l'exception des œuvres d'art qui ne sont pas prolongeables.

2. Prêts aux assistantes maternelles, aux Relais Petite Enfance (RPE), aux Centres Médico-Psychologique (CMP) et aux Instituts médico-éducatifs (IME)

Durée de prêt :

- Tous les documents hors œuvres d'art, kamishibai et jeux de société : 2 mois.

¹ Écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur.

² Collectivités, crèches, centre de loisirs municipaux et intercommunaux, etc.

³ Associations, MJC, crèches, etc.

⁴ Entreprises, crèches, etc.

- Œuvres d'art : 4 mois.
- Kamishibaï et jeux de société : 3 semaines.

Règles d'emprunt dans l'ensemble du réseau pour un maximum de 3 nouveautés par carte :

- 15 imprimés (livres, revues...) ;
- 10 CD ;
- 1 kamishibaï par abonnement, à emprunter et à rendre sur la bibliothèque de prêt ;
- 2 jeux de société par abonnement, à emprunter et à rendre sur la bibliothèque de prêt ;
- 1 œuvre d'art à emprunter et à rendre dans une des MTR Crolles ou Pontcharra.

La notion d'abonnement correspond au responsable d'une famille, d'une carte individuelle ou d'une collectivité.

Pour rappel : Le prêt de DVD et l'accès aux ressources numériques de la MDI sont impossibles car les bibliothèques ne possèdent pas les droits de diffusion auprès d'un public hors du cercle familial.

Prolongation des emprunts : Renouvelable 2 fois pour une durée de 3 semaines, à la date du jour de demande de prolongation, y compris les nouveautés, dans la limite où les documents ne sont pas réservés par d'autres usagers. À l'exception des œuvres d'art qui ne sont pas prolongeables.

II. RESERVATIONS

Les envois de mails de réservations sont automatisés pour toutes les bibliothèques afin d'éviter les potentielles interruptions en cas d'absence des agents et de permettre un traitement équitable des usagers sur l'ensemble du réseau. Les collectivités reçoivent, comme les particuliers, les mails de réservation.

Il est rappelé que les émetteurs des mails de réservation sont les bibliothèques dans lesquelles la mise de côté a été faite.

A. Aux particuliers

Règles de réservation pour l'ensemble du réseau :

Par carte :

- 5 imprimés pour un maximum de 3 nouveautés.
- 5 CD ou Vinyles pour un maximum de 3 nouveautés. Vinyle à retirer dans la bibliothèque propriétaire.
- 5 DVD pour un maximum de 1 nouveauté.
- 2 jeux de société à retirer dans la bibliothèque propriétaire, pour un maximum de 1 nouveauté.
- 1 jeu vidéo à retirer dans la bibliothèque propriétaire, pour un maximum de 1 nouveauté.

Par abonnement :

La notion d'abonnement correspond d'une carte individuelle ou au responsable d'une famille.

À retirer dans la bibliothèque propriétaire :

- 1 liseuse ;
- 1 kamishibai ;
- 1 lecteur multimédia (lecteur DVD, CD, platine vinyle...) ;
- 1 objet du quotidien (appareil de cuisine, de bricolage...) ;
- 1 console de jeux vidéo (switch, PS4...) ;
- 1 œuvre d'art à retirer et à rendre dans une des MTR Crolles ou Pontcharra.

Durée des réservations : 15 jours calendaires, y compris pour les nouveautés, dès l'émission du mail de notification.

B. Aux personnes morales

Règles de réservation pour l'ensemble du réseau :

Par carte :

- 8 imprimés pour un maximum de 8 réservations dont 3 nouveautés.
- 8 CD et Vinyles pour un maximum de 8 réservations dont 3 nouveautés.

Les réservations effectuées par la collectivité sont destinées à être retirées dans sa bibliothèque de rattachement.

Par abonnement :

La notion d'abonnement correspond au responsable d'une collectivité.

- 1 œuvre d'art à retirer et à rendre dans une des MTR Crolles ou Pontcharra.

Durée des réservations : 15 jours calendaires, y compris pour les nouveautés, dès l'émission du mail de notification.

III. RETARDS – PERTE / DEGRADATION

Les collectivités reçoivent comme les particuliers les mails de rappel.

Les envois de mails de rappel sont automatisés pour toutes les bibliothèques afin d'éviter les potentielles interruptions en cas d'absence des agents (congs, maladie...) et de permettre un traitement équitable des usagers sur l'ensemble du réseau.

Il est rappelé que les émetteurs des mails de rappel sont les bibliothèques dans lesquelles ont été faits les prêts.

- Mail anticipé de rappel : 3 jours calendaires avant la date de retour afin de prévenir les usagers de l'échéance prochaine de leurs prêts.
- Première lettre de rappel : Après 7 jours de retard.
- Deuxième lettre de rappel : À 14 jours de retard.
- Troisième lettre de rappel : À 28 jours de retard. Cet envoi bloque la possibilité d'emprunt pour l'utilisateur.
- Quatrième lettre de rappel : À 90 jours de retard.

Il est précisé que les éventuelles sanctions applicables en cas de retard sont définies dans le règlement intérieur de chaque bibliothèque d'emprunt.

En cas de perte ou de dégradation d'un document par un usager, particulier ou collectivité, il est demandé le remplacement à l'identique de ce document ou un document équivalent si celui-ci n'est plus disponible.

Pour les DVD, une somme forfaitaire sera demandée, selon les modalités de la bibliothèque d'emprunt.

La perte d'une œuvre d'art, sa non-restitution, ou sa dégradation devront être indemnisées par l'emprunteur selon la valeur figurant sur la notice du catalogue.

Pour les autres supports (liseuse, lecteur multimédia, console de jeux vidéo, objet du quotidien), la perte, la non-restitution, ou la dégradation entraînent un remboursement de l'emprunteur selon la valeur déclarée.

À noter : Il n'existe pas à ce jour de solution technique permettant de dissocier le rythme des amendes de la fréquence des envois de mail.